



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2020-090

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE 87

87-2020-09-01-015 - Arrêté n° DD87-54 du 1er septembre 2020 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Junien (2 pages) Page 4

87-2020-09-03-003 - Arrêté n° DD87-55 du 3 septembre 2020 portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin à Bellac (2 pages) Page 7

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

87-2020-09-07-003 - Arrêté n° 2020-030 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne (3 pages) Page 10

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-01-019 - Affiche listant les responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'Article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts au 23 mars 2020 (son numéro interne 2020 est le n° 0000119) 1er septembre 2020 (1 page) Page 14

87-2020-09-07-004 - Affiche listant les responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'Article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts au 23 mars 2020 (son numéro interne 2020 est le n° 0000120) 7 septembre 2020 (1 page) Page 16

87-2020-09-01-020 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BIL de la DDFIP de la Haute-Vienne (son numéro interne 2020 est le n° 0000121) 1er septembre 2020 (3 pages) Page 18

87-2020-09-01-021 - Arrêté portant délégation en matière d'expropriation du 1er septembre 2020 (A3) (son numéro interne 2020 est le n° 0000122) 1er septembre 2020 (2 pages) Page 22

87-2020-09-01-017 - Arrêté portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (PPR) (numéro interne 2020 est le n° 0000117) 1er septembre 2020. (3 pages) Page 25

87-2020-09-01-018 - Arrêté portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (numéro interne 2020 est le n° 0000118) 1er septembre 2020. Mme Véronique GABELLE, AGFiP, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (6 pages) Page 29

87-2020-09-04-005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le Brigade de Vérification de la Haute-Vienne (BDV) de la Haute-Vienne (son numéro interne 2020 est le n° 0000114) 4 septembre 2020 (1 page) Page 36

87-2020-09-04-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le Pôle de contrôle et d'expertise (PCE) de la Haute-Vienne (son numéro interne 2020 est le n° 0000113) 4 septembre 2020 (1 page)	Page 38
87-2020-09-01-016 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le SIP de Limoges (numéro interne 2020 est le n° 0000115) 1er septembre 2020 (5 pages)	Page 40
87-2020-09-02-004 - Procuration du responsable de la Trésorerie de Limoges Municipale pour Madame Stéphanie ROULIERE (numéro interne 2020 est le n° 0000116) 2 septembre 2020 (1 page)	Page 46
Direction Départementale des Territoires 87	
87-2020-08-10-002 - Arrêté portant prorogation de l'arrêté du 10 juillet 1999 autorisant le système d'assainissement du moulin mazaud à ambazac (4 pages)	Page 48
Préfecture de la Haute-Vienne	
87-2020-09-07-001 - Arrêté fixant les conditions de passage du tour de France 2020 dans le département de la Haute-Vienne pour la 12ème étape "Chauvigny (86) - Sarran (19)" le 10 septembre 2020 (5 pages)	Page 53
87-2020-08-24-003 - Arrêté n° 2020.A20.N520.87000.P009 du 24 août 2020 relatif au déclassement du domaine public routier national et reclassement dans le domaine public routier communal de parcelles sises commune de LIMOGES (3 pages)	Page 59
87-2020-09-02-003 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page)	Page 63
87-2020-09-04-006 - Arrêté portant constitution du jury pour le certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page)	Page 65
87-2020-08-24-002 - Arrêté_2020.A20.N520.87000.P008 relatif au déclassement du domaine public de l'État et reclassement dans le domaine public communal de parcelles sises commune de LIMOGES (2 pages)	Page 67
Prefecture Haute-Vienne	
87-2020-09-07-002 - Arrêté portant désignation des représentants de la Haute-Vienne au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la Région Nouvelle Aquitaine (3 pages)	Page 70

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
HAUTE-VIENNE 87

87-2020-09-01-015

Arrêté n° DD87-54 du 1er septembre 2020 portant
modification de la composition du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Saint-Junien

**Délégation départementale
de la Haute-Vienne**

Arrêté n° DD87-54 du 1^{er} septembre 2020
portant modification de l'arrêté n° 2010/040 modifié du
28 mai 2010 fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre hospitalier Roland
Mazoin de Saint-Junien

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 4 juin 2020 ;

VU l'arrêté n° 2010/040 du 28 mai 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Roland Mazoin de Saint-Junien ;

VU l'extrait de la délibération de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin qui s'est réuni le 11 juillet 2020 ;

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/040 du 28 mai 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Roland Mazoin de Saint-Junien, est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier Roland Mazoin - BP 110 – 87205 SAINT-JUNIEN Cédex (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

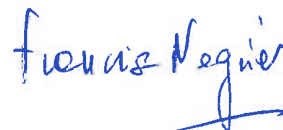
1°) au titre des représentants des collectivités territoriales :

- en qualité de représentant de la communauté de communes Porte Océane du Limousin : Madame Annie DARDILHAC en remplacement de Monsieur Joël RATIER.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le Directeur,



François NEGRIER



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
HAUTE-VIENNE 87

87-2020-09-03-003

Arrêté n° DD87-55 du 3 septembre 2020 portant
modification de la composition du conseil de surveillance
de l'Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin à Bellac

**Arrêté DD87-55 du 3 septembre 2020
portant modification de l'arrêté n° 2010/038 du 28 mai 2010
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin (Haute-Vienne)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 4 juin 2020 ;

VU l'arrêté n° 2010/038 du 28 mai 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin (Haute-Vienne) ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Bellac qui s'est réuni le 16 juillet 2020 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du Dorat qui s'est réuni le 10 juillet 2020 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du Haut-Limousin en marche, qui s'est réuni le 27 juillet 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/038 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin (Haute-Vienne) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin, 4 av Charles de Gaulle 87300 BELLAC (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

1° au titre des représentants des collectivités territoriales :


- en qualité de représentant de la commune de Bellac : Monsieur Claude PEYRONNET en remplacement de Mme Corine HOURCADE-HATTE ;
- en qualité de représentant de la commune du Dorat : Monsieur Bruno SCHIRA en remplacement de Mme Joëlle DINARD ;
- en qualité de représentants de la communauté des communes du Haut-Limousin en marche : Madame Marie-Hélène DESBORDES et Monsieur Serge NOUGIER, en remplacement de Monsieur Emmanuel BRISSIAUD et Monsieur Serge NOUGIER.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr).

Le Directeur,


François NEGRIER



24 rue Donzelot
CS 13108
87031 Limoges cedex 1
05 55 45 83 00

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

87-2020-09-07-003

Arrêté n° 2020-030 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine
(DIRECCTE),
portant subdélégation de signature en matière de
compétence générale
aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale
de la Haute-Vienne



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de la concurrence,
de la consommation, du travail et
de l'emploi Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n° 2020-030 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE),
portant subdélégation de signature en matière de compétence générale
aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne**

VU le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Seymour Morsy, préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Appréderisse en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –
www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 de Monsieur Seymour Morzy, préfet de la Haute-Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, sous réserve des exceptions citées ci-après.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à l'exception :

- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- des correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux directeurs généraux d'administration centrale, aux présidents des assemblées régionales et départementales, aux maires des communes chefs-lieux de département ;
- des arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- des actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Colin Ducrotoy, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakhet, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État

Madame Sandrine Sorel, conseillère d'administration

Madame Christiane Ducouret, inspectrice du travail

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

- Compétences sur le champ de la métrologie légale

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines

Unité départementale de la Haute-Vienne

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Article 3 : Dématérialisation de la procédure de recours à l'activité partielle

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine donne subdélégation aux agents de l'unité départementale de la Haute-Vienne ci-dessous :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Françoise Coineau, contrôleuse du travail hors classe

pour signer électroniquement tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats et correspondances dans le cadre des missions relevant du traitement de l'activité partielle.

Article 5 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et la directrice de l'unité départementale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Bordeaux, le 7 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Pascal APPREDERISSE

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-01-019

Affiche listant les responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal prévue par le III de l'Article 408 de

*Affiche listant les responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'Article 408 de l'annexe II au Code Général*

l'annexe II au Code Général des Impôts au 23 mars 2020
(son numéro interne 2020 est le n° 0000119)

(son numéro interne 2020 est le n° 0000119)

1er septembre 2020

1er septembre 2020

*Mme Véronique GABELLE, AGFiP, directrice départementale des finances publiques de la
Haute-Vienne*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DELEGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE

LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICES DISPOSANT D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Au 1^{er} septembre 2020

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal)
Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande
auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,
Pôle pilotage et ressources
Division Stratégie, contrôle gestion, qualité de service
31, rue Montmailler à LIMOGES

<i>Nom, prénom</i>	<i>Responsables des services</i>
Yves LEFEBVRE	SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE) SIE de LIMOGES
Gilles POTIE Vincent BARTHEROTE	SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP) SIP LIMOGES SIP de BELLAC
Patrick MADEHORS Éliane CHANAVAT	SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS & DES ENTREPRISES (SIP-SIE) SIP-SIE de SAINT-JUNIEN SIP-SIE de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
Céline ALAZARD Gérard ALVADO Arnaud LOUVET Virginie GRIVOT Maryse DESSAGNAT Michael BINET Pascal PASQUINET Philippe BOURGEOIS	TRÉSORERIES : AIXE-SUR-VIENNE BESSINES-SUR-GARTEMPE CHALUS-DOURNAZAC EYMOUTIERS NANTIAT PIERRE-BUFFIÈRE ROCHECHOUART SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT
Joëlle DALBY	PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ (PRS)
Isabelle REYROLLE	SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT (SPF-E) de LIMOGES 1
Vincent VALLAT Vincent VALLAT Sylvie SABOURDY	CONTRÔLE FISCAL BRIGADE DÉPARTEMENTALE DE VÉRIFICATIONS (BDV) PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE (PCE) PÔLE DE CONTRÔLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE (PCRP)
Sylvie PALLIER	TOPOGRAPHIE & CADASTRE SERVICE DES IMPÔTS FONCIERS DE LIMOGES (SDIF)

Date d'affichage de la liste : 1^{er} septembre 2020

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-07-004

Affiche listant les responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal prévue par le III de l'Article 408 de

*Affiche listant les responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'Article 408 de l'annexe II au Code Général*

l'annexe II au Code Général des Impôts au 23 mars 2020

(son numéro interne 2020 est le n° 0000120

(son numéro interne 2020 est le n° 0000120

7 septembre 2020

7 septembre 2020

*Mme Véronique GABELLE, AGFiP, directrice départementale des finances publiques de la
Haute-Vienne*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DELEGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE

LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICES DISPOSANT D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Au 7 septembre 2020

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal)
Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande
auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,
Pôle pilotage et ressources
Division Stratégie, contrôle gestion, qualité de service
31, rue Montmailler à LIMOGES

<i>Nom, prénom</i>	<i>Responsables des services</i>
Yves LEFEBVRE	SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE) SIE de LIMOGES
Gilles POTIE Vincent BARTHEROTE	SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP) SIP LIMOGES SIP de BELLAC
Patrick MADEHORS Éliane CHANAVAT	SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS & DES ENTREPRISES (SIP-SIE) SIP-SIE de SAINT-JUNIEN SIP-SIE de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
Céline ALAZARD Gérard ALVADO Arnaud LOUVET Virginie GRIVOT Maryse DESSAGNAT Michael BINET Pascal PASQUINET Philippe BOURGEOIS	TRÉSORERIES : AIXE-SUR-VIENNE BESSINES-SUR-GARTEMPE CHALUS-DOURNAZAC EYMOUTIERS NANTIAT PIERRE-BUFFIÈRE ROCHECHOUART SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT
Joëlle DALBY	PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ (PRS)
Isabelle REYROLLE	SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT (SPF-E) de LIMOGES 1
Vincent VALLAT Vincent VALLAT Catherine FAUCHER	CONTRÔLE FISCAL BRIGADE DÉPARTEMENTALE DE VÉRIFICATIONS (BDV) PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE (PCE) PÔLE DE CONTRÔLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE (PCRP)
Sylvie PALLIER	TOPOGRAPHIE & CADASTRE SERVICE DES IMPÔTS FONCIERS DE LIMOGES (SDIF)

Date d'affichage de la liste : 7 septembre 2020

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-01-020

Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BIL de la DDFIP de la Haute-Vienne

*Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BIL de la
DDFIP de la Haute-Vienne*

(son numéro interne 2020 est le n° 0000121)

(son numéro interne 2020 est le n° 0000121)

1er septembre 2020

1er septembre 2020

Florence LECHEVALIER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
PÔLE PILOTAGE – RESSOURCES
Division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service
31, rue Montmaïller
87 043 LIMOGES Cedex

Limoges, le 1^{er} septembre 2020

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.**

La directrice du pôle pilotage et ressources à la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, en qualité de Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2018-11-10-024 du 10 novembre 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 1^{er} octobre 2017 entre la direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 7 juin 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre de l'expérimentation du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 27 août 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Charente, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 27 août 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre de l'expérimentation du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Haute-Vienne,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Corrèze,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Creuse,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 25 mars 2019 entre la DDFIP 86 et la DDFIP 87 pour le Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges au BIL,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 4 novembre 2019 entre la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour le Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges

Vu la Convention de délégation de gestion d'un centre de gestion financière en date du 2 décembre 2019 entre la DDFiP de la Vienne 86 et la DDFiP de la Haute-Vienne 87,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 7 avril 2020 entre la Direction des créances spéciales du Trésor (DCST) et la DDFIP 87 pour le Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges au BIL

décide :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Haute-Vienne en date du 10 novembre 2018, sera exercée par :

- M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Karl PERIGAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- M. Guillaume CASENAVE, inspecteur des finances publiques,
- Mme Pascale LAURAS, inspectrice des finances publiques,

Article 2 : Délègue sa signature dans le cadre des délégations de gestion réalisées par les conventions susvisées, aux personnes suivantes :

- M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Karl PERIGAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- M. Guillaume CASENAVE, inspecteur des finances publiques,

- M. Thierry BRUNTH, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Frédéric REVEILLAS, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Laurence BARATAUD, contrôleuse des finances publiques,
- M. Pierrick BONJEAN, contrôleur des finances publiques,
- Mme Lydie PEYRICHOUT, contrôleuse des finances publiques,
- M. Renaud POUGE, agent administratif principal des finances publiques,
- Mme Angélique BERROS, agente administrative principale des finances publiques,

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1er septembre 2020.

La directrice du pôle pilotage et ressources
à la Direction départementale des finances publiques
de la Haute-Vienne

Florence LECHEVALIER,
Administratrice des finances publiques

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-01-021

Arrêté portant délégation en matière d'expropriation du 1er septembre 2020 (A3)

(son numéro interne 2020 est le n° 0000122)

Arrêté portant délégation en matière d'expropriation du 1er septembre 2020 (A3)
(son numéro interne 2020 est le n° 0000122)

1er septembre 2020
1er septembre 2020

*Mme Véronique GABELLE, AGFiP, directrice départementale des finances publiques de la
Haute-Vienne*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
PÔLE PILOTAGE – RESSOURCES
Division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

Limoges, le 1^{er} septembre 2020.

Arrêté portant délégation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.1212-12 ;

Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux, première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué, par les articles R.1212-9 à R.1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 DU 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 de décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux, première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :

Art.1er. - Les personnes suivantes sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation sur le ressort du Pôle d'évaluation domaniale (PED) de la DDFIP de la Haute-Vienne, sur les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et sur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R.1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre susvisé :

Nom	Prénom	Grade
CARRIZEY	Olivier	Administrateur des finances publiques
SAUVIAT	Josette	Inspectrice principale des finances publiques
EVANS	Gilles-Olivier	Inspecteur des finances publiques

Art.2. - Délégation de signature est donnée, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement

1) en première instance devant les juridictions de l'expropriation dont relèvent les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne,

2) devant la chambre des expropriations de la Cour d'Appel de Limoges.

Nom	Prénom	Grade
CARRIZEY	Olivier	Administrateur des finances publiques
SAUVIAT	Josette	Inspectrice principale des finances publiques
GOUTORBE	Philippe	Inspecteur des finances publiques
MARTAGEIX	Vincent	Inspecteur des finances publiques

Art.3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 mars 2020.

Art.4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, notifié aux intéressés et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2020.

**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-01-017

Arrêté portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (PPR)

(numéro interne 2020 est le n° 0000117)

*Arrêté portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (PPR)
1er septembre 2020.
(numéro interne 2020 est le n° 0000117)*

1er septembre 2020.

*Mme Véronique GABELLE, AGFiP, directrice départementale des finances publiques de la
Haute-Vienne*

Limoges, le 1^{er} septembre 2020.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
PÔLE PILOTAGE – RESSOURCES
Division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale du Limousin et de la Haute-Vienne,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents courants relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le pôle pilotage et ressources

- M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint, en tant qu'adjoint à la directrice du pôle pilotage et ressources pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par le pôle.

1. Pour la Division des Ressources Humaines et Formation professionnelle et concours

- M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division.

1.1 Pour le service des Ressources Humaines :

- Mme Évelyne EVANS, inspectrice des finances publiques, responsable du service, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par son service.

Gestion des Ressources humaines

- M. Frédéric BAUSSET, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Sylvie CHATENET, contrôleuse principale des finances publiques,
- M. Ludovic FREDON, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Delphine DUBOIS, contrôleuse des finances publiques,

Formation professionnelle et concours

- Mme Sylvie CHATENET, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Sophie DETIENNE, contrôleuse des finances publiques

2. Pour la Division Stratégie, Contrôle de Gestion et Qualité de Service :

- Mme Michèle FROMENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division.

Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, emplois, structures et moyens :

- Mme Dominique JOUBERT, inspectrice des finances publiques,
- Mme Marilyne THOBY, inspectrice des finances publiques,
- Mme Sylvie TOULZAC, attachée d'administration centrale,

3. Pour le service Budget, Immobilier, Logistique :

- M. Karl PERIGAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division.
- M. Guillaume CASENAVE, inspecteur des finances publiques, responsable du service, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par son service.

3.1 Budget, logistique et immobilier :

- Mme Pascale LAURAS, inspectrice des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CASENAVE, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service.
- M. Thierry BRUNTH, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Frédéric REVEILLAS, contrôleur principal des finances publiques,

3.2 Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges (y compris la gestion des cités administratives de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne) :

- M. Thierry BRUNTH, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Frédéric REVEILLAS, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Pierrick BONJEAN, contrôleur des finances publiques,
- Mme Lydie PEYRICHOUT, contrôleuse des Finances Publiques,
- M. Renaud POUGE, agent administratif principal des finances publiques,
- Mme Angélique BERROS, agente administrative principale des finances publiques,

Courrier :

- M. Jacques ROUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

Assistante de prévention et déléguée départementale à la sécurité

- Mme Pascale LAURAS, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention.

Article 2 : Cette décision prend effet au 1^{er} septembre 2020. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-01-018

Arrêté portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

(numéro interne 2020 est le n° 0000118)

*Arrêté portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique
1er septembre 2020.
(numéro interne 2020 est le n° 0000118)*

Mme Véronique GABELLE, AGFiP, directrice
*Mme Véronique GABELLE, AGFiP, directrice départementale des finances publiques de la
Haute-Vienne*
départementale des finances publiques de la Haute-Vienne

Limoges, le 1^{er} septembre 2020.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
PÔLE PILOTAGE – RESSOURCES
Division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques du Limousin et du département de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Décide :

Article 1^{er} : La délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division secteur public local :

- M. Franck CAZENAVE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division secteur public local , avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division,
- Mme Agnès BESANCON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division secteur public local, pour les actes relatifs à la gestion du secteur des collectivités locales et responsable du Service d'appui au Réseau (S.A.R.)
- M. Jean-Luc FANTON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division SPL (secteur public local) , pour les actes relatifs à la gestion du secteur de la fiscalité directe locale.

1.1. Service Collectivités et Établissements Publics Locaux (CEPL)

- Mme Marie-Agnès CLAVAUD, inspectrice des finances publiques, responsable du service CEPL, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, à l'exception des décisions d'apurement sur comptes de gestion, saisines de contrôle de légalité, dénonciations de gestion de fait et mise en débet des comptes du Trésor et des régisseurs.

1.2. Transformations du réseau

- Mme Emmanuelle TOURTE, inspectrice des finances publiques, pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission de pièces liées aux expertises financières et restructurations des collectivités.

1.3. Service d'appui au Réseau (S.A.R.)

- Mme Sylvie DONGAY, inspectrice des finances publiques, fiabilisation des états de l'actif, pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission des pièces relatifs à sa mission.
- Mme Évelyne VENNAT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, référente Hélios pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission des pièces relatifs à sa mission.

1.4. Inventaire et appui Hélios

- Mme Évelyne VENNAT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, référente Hélios pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission des pièces relatifs à sa mission.

1.5. Analyses financières

- M. Karim EL HARZI, inspecteur des finances publiques, pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission de pièces liées aux expertises et études financières.

1.6. Dématérialisation et moyens de paiement

- Mme Agnès BESANCON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, correspondante dématérialisation et moyens modernes de paiement pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission des pièces relatifs à sa mission.

1.7. *Fiscalité directe locale*

- M. Jean-Jacques SKAPSKI, inspecteur des finances publiques, pour les actes relatifs à la gestion du secteur de la fiscalité directe locale, pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission de pièces liées aux expertises et études fiscales et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc FANTON.

2. Pour la division État :

- M. Philippe CHEYRON, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par la division ainsi que les chèques sur le Trésor,

- M. Jean COQUILLAUD, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, adjoint au responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par la division, ainsi que les chèques sur le Trésor.

2.1. *Le contrôle et le règlement de la dépense et le service facturier (SFACT)*

- Mme Carole FAURE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service « *contrôle et règlement de la dépense* » et responsable du service facturier, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service,

- Mme Laurence DUFOUR, contrôlease principale des finances publiques, Mme Sylvie BLANCHETON, contrôlease des finances publiques et M. Philippe RODES, contrôleur des finances publiques, pour les opérations de dépenses et de comptabilité en mode SFACT,

- Mme Catherine FAYE, contrôlease principale des finances publiques, M. Philippe RODES, contrôleur des finances publiques et Mme Viviane KASEK, contrôlease des finances publiques, Mme Catherine CALVET, agente administrative principale des finances publiques, pour les opérations de dépenses et de comptabilité en mode classique,

- Mme Marie-Pierre DEMAISON, contrôlease des finances publiques, pour le suivi des immobilisations en cours.

2.2. *Le service liaison-rémunérations*

- M. Alain DEVERS, inspecteur des finances publiques, responsable du service, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, y compris la validation des ordres d'exécution des paiements,

- Mme Isabelle DUPUY, contrôlease principale des finances publiques, adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DEVERS, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, y compris la validation des ordres d'exécution des paiements,

- Mme Marie-Christine PUIVIF, contrôlease des finances publiques, et M. Philippe PENIGOT, contrôleur des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DEVERS et de Mme Isabelle DUPUY, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, y compris de la validation des ordres d'exécution des paiements.

2.3. Le centre de gestion des retraites

- M. Jean COQUILLAUD, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du service par intérim, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service,
- Mme Corinne DORCET, inspectrice des finances publiques, adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean COQUILLAUD pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service.

2.3.1. Courriers de gestion administrative courante des pensionnés :

Mme Mireille BERNARD, contrôlease principale des finances publiques, Mme Sandrine MARSAC, contrôlease des finances publiques, responsables d'unité de gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean COQUILLAUD et de Mme Corinne DORCET, pour tous les actes suivants :

- actes de mise en paiement des pensions civiles et militaires de retraite, des pensions militaires d'invalidité, des retraites du combattant, des légions d'honneur et des médailles militaires / décision d'assujettissement ou de non-assujettissement aux précomptes de cotisations sociales / accords ou rejets des compléments de retraite réglementairement assujettis au revenu fiscal de référence / relance de demande d'avis d'imposition pour contrôle ressources / bordereau d'envoi / demandes de renseignement aux mairies / demande de renseignement aux banques / demandes de RIB ou de déclaration préalable lors de la 1^{ère} liquidation / relance de demande d'attestation CAF pour contrôles / envoi de dossier de pension de réversion / renvoi pour attribution / lettres d'accompagnement et de justification de titre de perception / demande d'autorisation de cumul de pensions.

2.3.2. Actes de gestion comptable des pensionnés :

M. Pascal MANDON, contrôleur principal des finances publiques et Mme Arlette BEYRAND, contrôlease principale des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean COQUILLAUD et de Mme Corinne DORCET, pour tous les actes suivants :

- validation des ordres d'exécution des paiements échéances et hors échéances / signature des ordres de paiement / mainlevée sur oppositions / accusés réception d'avis à tiers détenteur / accusés réception de mise en paiement de pension alimentaire / accusés réception de mise en paiement de saisie des rémunérations / lettres d'information des oppositions formulées à l'encontre des débiteurs / renvois pour attribution / bordereaux d'envoi.

2.4. L'autorité de certification des fonds européens

- Mme Nathalie MONNERIE, inspectrice des finances publiques, responsable du service,
- M. Philippe RODES, contrôleur des finances publiques, pour tous les actes relatifs à la gestion courante de la cellule de gestion des fonds européens, à l'exclusion des appels de fonds et de tous documents valant certification des opérations.

2.5. Le service comptabilité et autres opérations de l'État

- Mme Stanislava BOSSOUTROT, inspectrice des finances publiques, responsable du service, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, la signature des habilitations BDF/CCP AD, des chèques sur le Trésor, ainsi qu'à la comptabilité patrimoniale de l'État,
- Mme Joëlle GAVINET, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stanislava BOSSOUTROT, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service ainsi qu'à la comptabilité patrimoniale de l'État,
- Mme Nathalie DUPUYTRENT, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stanislava BOSSOUTROT, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service,
- M. Axel DE MOHRENSCHILDT, contrôleur des finances publiques, pour tous les actes relatifs à la comptabilité patrimoniale de l'État,
- M. Yves LATHIERE et Mme Pascale BONNET, contrôleurs principaux des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stanislava BOSSOUTROT, pour les actes du secteur « dépôts de fonds ».
- Mme Évelyne CHOPINAUD et M. Emmanuel CELERIER, agents administratifs principaux des finances publiques du service comptabilité de la DDFIP, caissiers titulaires, pour la signature des quittances, déclarations de recettes délivrées en caisse et bons de transport établis par les prestataires transporteurs de fonds,
- M. Nicolas COULON, agent administratif des finances publiques, Mme Joëlle CREPIN, agente administrative principale des finances publiques, M. Axel DE MOHRENSCHILDT, contrôleur principal des finances publiques, M. Julien DEVAUTOUR, agent administratif principal des finances publiques, Mme Maryse LAUDOUZE, agente administrative principale des finances publiques, Mme Marine LEYSSENNE, agente administrative des finances publiques, Mme Marie-Claude LABAT, agente administrative principale des finances publiques, Mme Michelle NOUGIER contrôleuse 1ère classe des finances publiques, caissiers suppléants, pour la signature des quittances, déclarations de recettes délivrées en caisse et bons de transport établis par les prestataires transporteurs de fonds.

3. Pour la division Domaine :

- Mme Josette SAUVIAT, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service, pour les actes relatifs à la gestion du service local du domaine (SLD) et du pôle d'évaluation domaniale (PED) et de la politique immobilière de l'État.

Service local du domaine (SLD)

- M. Gilles-Olivier EVANS, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer tous documents courants et bordereaux d'envois relevant de la mission de gestion domaniale et de la politique immobilière de l'État.
- Mme Patricia LARATTE, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer tout document courant ou bordereau d'envoi en matière de gestion domaniale

Pôle d'évaluation domaniale (PED)

- M. Philippe GOUTORBE, inspecteur des finances publiques,
- M. Stéphane LABROUSSE, inspecteur des finances publiques,
- Mme Nadine LEBRAUD, inspectrice des finances publiques,
- M. Vincent MARTAGEIX, inspecteur des finances publiques,
- Mme Murielle RICHEFORT, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer tous documents courants et bordereaux d'envoi relevant de leur mission, hors avis d'évaluation

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-04-005

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le Brigade de Vérification de la Haute-Vienne (BDV) de la Haute-Vienne

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le Brigade de Vérification de la Haute-Vienne (BDV) de la Haute-Vienne

(son numéro interne 2020 est le n° 0000114)

(son numéro interne 2020 est le n° 0000114)

4 septembre 2020

4 septembre 2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE
BRIGADE DE VÉRIFICATION DE LA HAUTE-VIENNE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
30 RUE CRUVEILHIER
BP 61 003
87 050 LIMOGES CEDEX 2

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable de la Brigade de Vérification de la Haute-Vienne,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques;

Arrête:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet;

2°) en matière de pénalités, les décisions gracieuses de rejet, remise modération, dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après:

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DEVAUD Jérôme	GUERLOU Stéphane	NARDOT Christiane
DUBOIS Sabine	HAMMADI Geneviève	-
DURAND Nadine	MERCIER Laurence	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 04/09/2020

Le responsable de la Brigade de Vérification de la Haute-Vienne,

Vincent VALLAT,

Inspecteur Principal des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-04-004

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le Pôle de contrôle et d'expertise (PCE) de la Haute-Vienne

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le Pôle de contrôle et
d'expertise de la Haute-Vienne*

(son numéro interne 2020 est le n° 0000113)

(son numéro interne 2020 est le n° 0000113)

4 septembre 2020

4 septembre 2020

*Vincent VALLAT, Inspecteur Principal des Finances Publiques, responsable du Pôle de contrôle
et d'expertise,*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE
PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE DE LA HAUTE-VIENNE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
30 RUE CRUVEILHIER
BP 61003
87050 LIMOGES CEDEX 2

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Pôle de contrôle et d'expertise de la Haute-Vienne,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;
Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques;

Arrête:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

2°) en matière de pénalités, les décisions gracieuses de rejet, remise modération,

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après:

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BARDON Olivier	FIACHETTI Sylviane	JOURNAUD Nathalie
DESVEAUX Romain	HERIN Christophe (jusqu'au 31/10/2020)	ROCHE Carine

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom
BERNARD Muriel	SAVIOT Bernard
DUTHEIL Magali	VILLOUTREIX Michel (jusqu'au 30/09/2020)
MORLIERE Béatrice	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 04/09/2020

Le responsable du Pôle de contrôle et d'expertise,
Vincent VALLAT,

Inspecteur Principal des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-01-016

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le SIP de Limoges (numéro interne 2020 est le n° 0000115)

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le SIP de Limoges
(numéro interne 2020 est le n° 0000115)*

1er septembre 2020

1er septembre 2020

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN MATIERE DE RECOUVREMENT**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS de LIMOGES**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Limoges

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GARBUNOW Christophe, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Limoges, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme COUSSY Yolande chef de la mission assiette et à M. TINARD DIDIER chef de la mission accueil, Inspecteurs des Finances Publiques au service des impôts des particuliers de Limoges, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet (assiette) dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 € .

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme FREDAGUE-DAUGERON Marie-Claude, Inspecteur des Finances Publiques, chef de la mission comptabilité-recouvrement au service des impôts des particuliers de Limoges, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, ou rejet des pénalités de recouvrement (majorations, frais de poursuites, intérêts moratoires) dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement , sans limitation de montant.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COUSSY Yolande	TINARD Didier	
----------------	---------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COLIN Elodie	DEVAUX Stéphanie	BARBAUD Pascal
DEVAUX Catherine	UZU Roselyne	ROUGERIE Valérie
BON David	GHILHAUMON Marc	CALOMINE Delphine
REYT Evelyne	GAUMER Cindy	ROUX Stéphanie

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MOMBRUN Audrey	VIGNAUD Vincent	CARATA Agnès
FRUGIER Martine	BOYER Solange	LECLERC Hugo
PEYRONNET Florence	DEVAUTOUR Annie	GRANET Nadège
GAUTHIER Christian	FLIFLA Anissa	MEGY Béatrice
WISSOCQ Sébastien	MORANGE Myriam	COULAUDOU Dominique
MOTHES Catherine	CHALIFOUR Danielle	LABONNE Laurent

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HIVERT Florence	Contrôleur principal	1000€	5 mois	6 000€
BOURGAIN-PUECH Elisabeth	Contrôleur principal	1000€	5 mois	6 000€
SULTOT Nathalie	Contrôleur principal	1000€	5 mois	6 000€
FABRY Arnaud	Contrôleur	1000€	5 mois	6 000€
GAYOT Valérie	Contrôleur	1000€	5 mois	6 000€
DUTISSEUIL François	Contrôleur	1000€	5 mois	6 000€
BEIGE Anne-Marie	Agent Administratif	300€	3 mois*	3 000€*
MOULINARD Francis	Agent Administratif	300€	3 mois*	3 000€*
TRAORE Tristan	Agent Administratif	300€	3 mois*	3 000€*
BOURNAZEL Amélie	Agent Administratif	300€	3 mois*	3 000€*
DELSARD-POCOROBBA Muriel	Agent Administratif	300€	3 mois*	3 000€*
SIMONNETON Yannick	Agent Administratif	300€	3 mois*	3 000€*
BOUTTE Estelle	Agent Administratif	300€	3 mois*	3 000€*

Article 6 (Accueil)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et aux actes relatifs au recouvrement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses (assiette)	Limite des décisions gracieuses (recouvrement uniquement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TINARD Didier	Inspecteur	15 000€	1000€ (recouvrement)	6 mois	6000€
NICOT Patricia	Contrôleur Principal	2 000€	1000€ (recouvrement)	5 mois	6000€
DEVAUX Stéphanie	Contrôleur Principal	10 000€	300€ (recouvrement)*	3 mois*	3000€*
BARBAUD Pascal	Contrôleur	10 000€	300€ (recouvrement)*	3 mois*	3 mois*
LAVILLARD Frédéric	Agent Administratif Principal	2 000€	300€ (recouvrement)*	3 mois*	3 mois*
BIOJOUT Sabrina	Agent Administratif	2 000€	300€ (recouvrement)*		
* conditions délais encadrés					

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de LIMOGES.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-VIENNE.

A Limoges, le 01 septembre 2020
Le chef de service comptable des impôts des particuliers de Limoges,

Gilles Potié

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-02-004

Procuration du responsable de la Trésorerie de Limoges
Municipale pour Madame Stéphanie ROULIERE (numéro
interne 2020 est le n° 0000116)

*Procuration du responsable de la Trésorerie de Limoges Municipale pour Madame Stéphanie
ROULIERE (numéro interne 2020 est le n° 0000116)*

2 septembre 2020
2 septembre 2020

Gilles GUEGAN responsable de la Trésorerie de Limoges Municipale
Stéphanie ROULIERE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
TRÉSORERIE LIMOGES MUNICIPALE

31, RUE MONTMAILLER
87043 LIMOGES CEDEX
Affaire suivie par Gilles GUEGAN

courriel : t087014@dgfip.finances.gouv.fr

téléphone : 05 55 33 11 47

télécopie : 05 55 33 55 01

Limoges, le 02/09/2020

Monsieur Gilles GUEGAN

Centre des Finances Publiques
de Limoges Municipale

Objet: Procuration Madame Stéphanie ROULIERE

Dans le cadre de ses fonctions au service recettes du Centre des Finances Publiques de Limoges Municipale :

1° à accorder des délais, exercer toutes poursuites sur les sommes dues par les redevables ou débiteurs, d'exiger la remise de titres, quittances ou pièces justificatives, de donner quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

2° à signer tout courrier, mise en demeure, lettre de relance, acte de poursuites, récépissés, quittances et décharges, déclaration de créances en cas de procédures collectives, tout état de situation et autres pièces, à quelques titres que ce soit, **sans limite de montant**.

Le Trésorier de Limoges Municipale,

Gilles GUEGAN

Stéphanie ROULIERE

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-08-10-002

Arrêté portant prorogation de l'arrêté du 10 juillet 1999
autorisant le système d'assainissement du moulin mazaud à
ambazac



ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ DU 10 JUILLET 1999 AUTORISANT LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DU MOULIN MAZAUD À AMBAZAC

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE) ;
Vu la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) du 21 mai 1991 (directive 91/271/CEE) ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
Vu les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du 18 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1999 autorisant au titre de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, la construction de la station d'épuration communale des eaux usées et le déversement des effluents traités dans le ruisseau le Beuvreix ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant nouveau statut de la CC ELAN avec la prise de compétence de l'assainissement collectif ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2019 portant prorogation de l'arrêté du 10 juillet 1999 autorisant le système d'assainissement du Moulin Mazaud à Ambazac ;
Vu le courrier de la direction départementale des territoires du 8 avril 2019 listant les systèmes d'assainissement transférés de droit à la CC ELAN ;
Considérant que le présent arrêté de prorogation fixe le calendrier pour la réalisation et le dépôt d'un dossier de renouvellement de l'autorisation ;
Considérant que ce dossier de renouvellement de l'autorisation n'a pas été déposé durant l'échéance du précédent arrêté préfectoral portant prorogation pour le motif de l'épidémie de Covid-19 ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires de Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Article 1 : Objet

Le présent arrêté proroge le délai de validité de l'autorisation accordée le 10 juillet 1999 à la communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature pour le système d'assainissement du Moulin Mazaud au titre des rubriques suivantes :

- 5.1.0.1 (ancienne nomenclature) soit 2.1.1.0 (nomenclature actuelle) : Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 ;
- 5.2.0.1 et 5.2.0.2 (ancienne nomenclature) soit 2.1.2.0 (nomenclature actuelle) : Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égale à 600 kg de DBO5.

En conséquence, l'article 3 « durée de validité de l'autorisation » de l'arrêté du 10 juillet 1999 est modifié comme suit : la phrase « L'autorisation est accordée à compter de la notification de l'arrêté pour une durée de 20 ans » est remplacée par la phrase suivante : « La communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature, maître d'ouvrage du système d'assainissement, est autorisée à rejeter les effluents traités de la station de traitement des eaux usées du Moulin Mazaud à Ambazac dans le ruisseau le Beuvreix aux conditions fixées par l'arrêté du 10 juillet 1999, jusqu'au 31 juillet 2021 ».

Article 2 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2019 portant prorogation de l'arrêté du 10 juillet 1999 autorisant le système d'assainissement du Moulin Mazaud à Ambazac.

Article 3 : Autres dispositions

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter l'échéancier ci-après pour la réalisation et le dépôt du dossier de renouvellement de l'autorisation de rejet.

Dossier de renouvellement de l'autorisation

Le maître d'ouvrage devra déposer avant le 31 janvier 2021, un dossier loi sur l'eau conforme au code de l'environnement et aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié en vue du renouvellement de l'autorisation des rejets du système d'assainissement (système de collecte + station de traitement des eaux usées).

Article 4 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie d'Ambazac pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Haute-Vienne pendant une durée d'au moins un an.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Vienne.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours de deux mois prolonge de deux mois les délais mentionnés à l'alinéa précédent.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le président de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le **10 AOUT 2020**

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, abstract shape that resembles a large 'D' or a similar character, with a long, sweeping tail extending downwards and to the left.

2020-08-10-002

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-09-07-001

Arrêté fixant les conditions de passage du tour de France
2020 dans le département de la Haute-Vienne pour la
12ème étape "Chauvigny (86) - Sarran (19)" le 10
conditions de passage du tour de France 2020 en Haute-Vienne
septembre 2020

Article 1 : L'épreuve sportive dénommée "Tour de France cycliste 2020" empruntera, le jeudi 10 septembre 2020, dans le département de la Haute-Vienne, l'itinéraire suivant :

Sortie du département de la Vienne à Lathus-Saint-Rémy, entrée par la commune d'Azat-le-Ris

- Route : n° D4 bis
- Communes : Azat-le-Ris / Oradour-Saint-Genest
- Caravane publicitaire : 11 h 17
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 12 h 56
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 13 h 05

- Routes : n° D4 bis / D675 / D88A / D942 / D25
- Commune : Le Dorat
- Caravane publicitaire : 11 h 30
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 13 h 08
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 13 h 19

→ Sprint, commune de Le Dorat

- Route : n° D25
- Commune : Magnac-Laval
- Caravane publicitaire : 11 h 37
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 13 h 15
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 13 h 28

- Routes : n° D25 / N145 / D25 / D7
- Commune : Droux
- Caravane publicitaire : 11 h 45
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 13 h 22
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 13 h 36

- Routes : n° D1 / D103
- Commune : Rancon
- Caravane publicitaire : 11 h 51
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 13 h 27
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 13 h 38

- Route : n° D103
- Commune : Balledent
- Caravane publicitaire : 11 h 56
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 13 h 32
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 13 h 43

- Routes : n° D103 / D44
- Commune : Saint-Pardoux-le-Lac
- Caravane publicitaire : 12 h 01
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 13 h 36
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 14 h 01

- Routes : n° D44 / D248 A
- Commune : Razès
- Caravane publicitaire : 12 h 18
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 13 h 52
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 14 h 05

- Routes : n° D248 A / D28
- Commune : Compreignac
- Caravane publicitaire : 12 h 20
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 13 h 53
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 14 h 09

- Route : n° D5
- Commune : Saint-Sylvestre
- Caravane publicitaire : 12 h 28
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 14 h 01
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 14 h 20

- Routes : n° D5/ D56
- Commune : Ambazac
- Caravane publicitaire : 12 h 38
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 14 h 10
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 14 h 32

- Routes : n° D56 / C6
- Commune : Saint-Martin-Terressus
- Caravane publicitaire : 12 h 49
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 14 h 20
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 14 h 38

→ **Côte de Saint-Martin-Terressus (4ème catégorie)**

- Route : n° D56
- Commune : Le Châtenet-en-Dognon
- Caravane publicitaire : 12 h 57
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 14 h 27
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 14 h 42

- Routes : n° D56 / D39
- Commune : Royères
- Caravane publicitaire : 12 h 57
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 14 h 27
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 14 h 48

- Routes : n° D39 / VC /D941 / D941A / D7 bis
- Commune : Saint-Léonard-de-Noblat
- Caravane publicitaire : 13 h 06
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 14 h 36
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 15 h 02

→ **Côte d'Eybouleuf (4ème catégorie)**

- Route : n° D7 bis
- Communes : Eybouleuf, La Geneytouse et Saint-Paul
- Caravane publicitaire : 13 h 17
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 14 h 46
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 15 h 16

- Route : n° D12
- Communes : Saint-Bonnet-Briance, Linards, Saint-Méard, La-Croisille-sur-Briance, Surdoux
- Caravane publicitaire : 13 h 34
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 15 h 01
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 15 h 47

Entrée dans le département de la Corrèze à Chamberet

La circulation sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2020 sera interdite à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation défini à l'article 3, une heure avant le passage de la caravane publicitaire. Elle sera rétablie 15 minutes après le passage du véhicule "fin de course" de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies ne pourra être autorisé, durant la période d'interdiction, que par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la gendarmerie.

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur l'ensemble du parcours depuis le 9 septembre 2020 à 18 h 00 jusqu'à la réouverture de l'axe à la circulation qui interviendra 15 minutes après le passage du véhicule "fin de course" de la gendarmerie nationale.

Le stationnement du public sera interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels et le long des lignes de chemins de fer, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

Article 2 : Pendant la durée des interdictions, telles qu'elles sont précisées à l'article 1^{er}, la circulation générale sera déviée sur les voies ci-après :

- sur la RN145, à hauteur de la commune de Droux, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite dans les 2 sens de circulation, entre l'intersection avec la RD7 et l'intersection avec la RD 4bis et le trafic dévié par l'A20, la RN520 et la RN147.

- le diffuseur n° 26 de l'A20 La Crouzille, sera fermé.

Les déviations mises en place sont :

- Dans le sens "Paris-Provence", déviation par l'échangeur 27 Bonnac puis la RD 220.
- Dans le sens "Province-Paris", déviation par l'échangeur 25 Razès puis la RD 220.

- La RN 145 est barrée dans le sens Bellac – Guéret au droit du rond-point des Gâtines à Bellac. Une déviation sera proposée pour les usagers à destination de Guéret, via la RN 147, la RN 520, la bretelle d'entrée du diffuseur 28 et l'A20 sens "Province-Paris".

- La RN 145 est barrée dans le sens Guéret – Bellac au droit du rond-point de La Croisière à Saint-Amand-Magnazeix. Une déviation sera mise en place pour les usagers à destination de Bellac, via l'A20 sens "Paris-Provence", la sortie du diffuseur 28, la RN 520 puis la RN 147.

Article 3 : L'apposition d'une marque distinctive sur les véhicules à deux ou quatre roues portant la mention « Tour de France cycliste 2020 » ne sera autorisée que sur les véhicules ayant reçu des organisateurs l'autorisation de participer ou de suivre, en totalité ou en partie, cette compétition. Cette autorisation sera exigible à toute réquisition des agents de la force publique.

Article 4 : Sauf dans les cas prévus à l'article 1^{er}, aucun véhicule non porteur de la marque distinctive mentionnée à l'article 3 ne pourra s'intégrer dans la caravane accompagnant cette compétition.

Article 5 : Sur les voies empruntées par le Tour de France 2020, les journaux ne pourront être annoncés, en vue de leur vente, que par leur titre, leur prix et les noms de leurs rédacteurs.

Article 6 : Toute vente ambulante de produits, denrées, articles et objets quelconques sur la voie publique sera interdite à l'extérieur des agglomérations, sur les voies empruntées par le Tour de France, le jour de son passage dans le département.

Sur les mêmes voies, à l'intérieur des agglomérations, la vente ambulante de tous produits, denrées, articles et objets quelconques ne pourra être effectuée qu'à des heures et en des lieux autorisés par l'autorité municipale.

Nonobstant toutes dispositions contraires, sera interdit, 4 heures avant le passage du Tour de France, le stationnement en vue d'effectuer des opérations de vente sur les trottoirs, allées, contre-allées, places, etc., situés en agglomérations et bordant immédiatement les voies empruntées par les concurrents.

Article 7 : A titre exceptionnel, les passagers des voitures officielles et des véhicules de la caravane publicitaire du Tour de France pourront, sous réserve des restrictions éventuelles édictées par l'autorité municipale, utiliser sur la voie publique des haut-parleurs mobiles.

Cette autorisation ne concernera que les émissions ayant pour but de diffuser des informations sportives, des consignes de sécurité pour le public ou les coureurs, des annonces de publicité commerciale, à l'exclusion de toute autre forme de communication.

Article 8 : Toute publicité par haut-parleurs effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat sera interdite.

Article 9 : Aucun aéronef ou aérostat ne pourra survoler le Tour de France, à une hauteur inférieure à 500 mètres, sous réserve des prescriptions plus sévères imposées par l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 susvisé, en ce qui concerne les planchers imposés pour le survol des agglomérations urbaines et des rassemblements importants.

Les pilotes seront tenus de respecter l'ensemble des textes réglementant la circulation aérienne ; seront en particulier interdits les vols en piqué, les rase-mottes et, d'une manière générale, tout vol acrobatique.

Des dérogations préfectorales pourront être accordées dans les conditions strictement fixées par l'article 5 de l'arrêté du 10 octobre 1957 susvisé, notamment aux appareils affrétés par les sociétés de télévision nationales, mais, en aucun cas, pour des raisons publicitaires ou pour des baptêmes de l'air.

Cette interdiction de survol ne s'appliquera pas aux aires de dégagement des aérodromes, ni aux appareils appartenant à l'Etat ou affrétés par les services publics.

Article 10 : Seront interdits dans un espace de cent mètres de chaque côté des voies empruntées par le Tour de France, le jour de son passage dans le département, le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement et d'engins pyrotechniques des catégories F1, F2, F3, T1, T2, P1, P2.

Article 11 : Une attention particulière devra être apportée par les forces de l'ordre au respect par les spectateurs de l'interdiction de l'usage du feu à proximité des massifs forestiers, en application de l'article L.131-1 du code forestier.

Article 12 : Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Le port du masque de protection est obligatoire pour tous les spectateurs âgés de plus de onze ans, positionnés dans les deux sens de la route, sur l'ensemble du parcours.

Article 14 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
le représentant de la société Amaury Sport Organisation,
le vice-président du comité départemental de la Fédération Française de Cyclisme,
le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne,
la sous-préfète de Bellac et Rochechouart,
le général commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne,
le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

le président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
le directeur départemental des territoires,
le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest,
le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé,
le directeur de l'établissement infra-circulation Limousin,
le maire d'Azat-le-Ris,
le maire d'Oradour-Saint-Genest,
le maire du Dorat,
le maire de Magnac-Laval,
le maire de Droux,
le maire de Rancon,
le maire de Balledent,
le maire de Saint-Pardoux-le-Lac,
le maire de Razès,
le maire de Compreignac,
le maire de Saint-Sylvestre,
le maire d'Ambazac,
le maire de Saint-Martin-Terressus,
le maire du Châtenet-en-Dognon,
le maire de Royères,
le maire de Saint-Léonard-de-Noblat,
le maire d'Eybouleuf,
le maire de La Geneytouse,
le maire de Saint-Paul,
le maire de Saint-Bonnet-Briance,
le maire de Linards,
le maire de Saint-Méard,
le maire de La-Croisille-sur-Briance,
le maire de Surdoux,

Les maires des communes concernées assureront la publicité du présent arrêté par voie d'affichage.

Une copie de cet arrêté sera transmise au ministère de l'Intérieur.

Date de la signature du document: le 7 septembre 2020
Signataire: Seymour MORSY, préfet de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-08-24-003

Arrêté n° 2020.A20.N520.87000.P009 du 24 août 2020
relatif au déclassement du domaine public routier national
et reclassement dans le domaine public routier communal
de parcelles sises commune de LIMOGES



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2020.A20.N520.87000.P009 du 24 août 2020

relatif au déclassement du domaine public routier national
et reclassement dans le domaine public routier communal
de parcelles sises commune de LIMOGES

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et spécifiquement l'article L. 2111-14 relatif à la consistance du domaine public routier ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article R. 123-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'extrait des procès-verbaux des délibérations du Conseil municipal de la ville de Limoges en date du 14 octobre 2013 ;

Considérant que les parcelles sises commune de Limoges mentionnées dans le présent arrêté ont été acquises par l'État dans le cadre des projets routiers ;

Considérant qu'elles ne présentent plus d'intérêt à être conservées par la Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest

Arrête

ARTICLE 1 :

Les terrains appartenant au domaine public de l'État sur le territoire de la commune de Limoges sont déclassés du domaine public routier national et reclassés concomitamment dans le domaine public routier de la commune de Limoges.

Le transfert de domanialité porte sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelle	Superficie (m ²)	Lieu-dit ou adresse
CN	766	2 746 m ²	Emile Dubois
CM	891	1 837 m ²	Eugène Delacrois
CS	273	3 787 m ²	Les Bords de Vienne
CS	275	4 331 m ²	Les Bords de Vienne
CS	276	126 m ²	Centre social
EL	764	3 650 m ²	Avenue des Casseaux
EL	790	1 007 m ²	Centre social
EL	791	68 m ²	Jean Gagnant
EL	792	607 m ²	Proudhon
EM	402	5 215 m ²	Jean Gagnant
EM	403	51 m ²	Proudhon
ES	340	3 158 m ²	Le Sablard
ES	341	3 211 m ²	Bournazel – Le Sablard
ES	342	2 334 m ²	Varlin – Le Sablard
ES	343	1 492 m ²	Bas Fargeat
ES	344	670 m ²	La Tranchée Couverte
ES	346	3 696 m ²	Bournazel – Le Sablard
HV	734	1 057 m ²	Rue de la Filature
KX	289	9 506 m ²	Pilet
KX	290	727 m ²	Pilet
KX	291	947 m ²	Hauts Pilateries
KX	292	44 m ²	Hauts Pilateries
KX	293	1 029 m ²	Hauts Pilateries
KY	286	483 m ²	Hauts Pilateries
KZ	254	434 m ²	Hauts Pilateries
MY	157	3 134 m ²	Valparaiso
MZ	73	3 601 m ²	Valparaiso
NC	88	114 m ²	Hauts Pilateries
NC	89	81 m ²	Hauts Pilateries
NC	90	5 032 m ²	Hauts Pilateries

22, rue des Pénitents blancs
 87 032 Limoges cedex
 Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
 Tél : 05 55 70 57 35
 www.dirco.info
 Mél : district-limoges.dirco@developpement-
 durable.gouv.fr

ARTICLE 2 :

Le transfert de ces parcelles dans la voirie communale de Limoges prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Haute-Vienne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;
- Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
- M. le Maire de Limoges ;
- M. le Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
- Service du Cadastre ;

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Limoges, le 24 août 2020

Le Préfet de la Haute-Vienne

Pour le préfet,
Le Secrétaire général
Signé

Jérôme DECOURS

Le Directeur

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-09-02-003

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié
le dimanche.

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.

Article 1^{er} : M. Romain MOULON, directeur de la Société de Distribution des Automobiles du Limousin - PEUGEOT, est autorisé à employer du personnel salarié, le dimanche 13 septembre 2020, dans ses garages situés à LIMOGES - 24, allée des Grinjolles et 82, rue de Feytiat.

Article 2 : Chaque heure travaillée ce dimanche ouvrira droit à une majoration de 100 % du salaire horaire brut et le personnel salarié employé ce dimanche prendra obligatoirement une journée de repos compensateur dans la semaine qui suit.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de Limoges et au directeur départemental de la sécurité publique.

Date de signature du document : le 2 septembre 2020

Signature : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-09-04-006

Arrêté portant constitution du jury pour le certificat de
compétences de formateur aux premiers secours

jury pour le certificat de compétences de formateur aux premiers secours

ARTICLE 1^{er} – Un jury se réunira pour l'obtention du certificat de compétences de formateur aux premiers secours :

**le lundi 7 septembre 2020 à 09h00
à la préfecture de Limoges**

pour des candidats présentés par la Direction Territoriale de l'Urgence et du Secourisme Croix-Rouge de la Haute-Vienne.

ARTICLE 2 - Le jury est composé comme suit :

- Médecin :
Docteur Jean-François PONS, désigné président du jury,

- Formateurs de formateurs:
Jean-Paul SCHMITT,
Nicolas PELLEGRIN,
Bruno DECOMBLE,
Guillaume DESVIGNE,

ARTICLE 3 - Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

ARTICLE 4 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet et le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Date de la signature du document : le 4 septembre 2020

Signataire : Sébastien BRACH, directeur de cabinet, préfecture de la Haute-Vienne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes, et ce dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-08-24-002

Arrêté_2020.A20.N520.87000.P008

relatif au déclassement du domaine public de l'État et
reclassement dans le domaine public communal
de parcelles sises commune de LIMOGES



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2020.A20.N520.87000.P008 du 24 août 2020

relatif au déclassement du domaine public de l'État et
reclassement dans le domaine public communal
de parcelles sises commune de LIMOGES

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et spécifiquement l'article L. 2111-14 relatif à la consistance du domaine public routier ;
- Vu** le code de la voirie routière et notamment son article R. 123-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018, portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'extrait des procès-verbaux des délibérations du Conseil municipal de la ville de Limoges en date du 14 octobre 2013 ;

Considérant que les parcelles sises commune de Limoges mentionnées dans le présent arrêté ont été acquises par l'État dans le cadre des projets routiers ;

Considérant qu'elles ne présentent plus d'intérêt à être conservées par la Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest

Arrête

Article 1 : Les terrains appartenant au domaine public de l'État sur le territoire de la commune de Limoges sont déclassés du domaine public de l'État et reclassés concomitamment dans le domaine public de la commune de Limoges.

Le transfert de domanialité porte sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelle	Superficie (m ²)	Lieu-dit ou adresse
ES	304	245 m ²	Rue du Bas Fargeas
KX	143	14 m ²	Pillet
KX	144	178 m ²	Pillet
KX	160	449 m ²	Petit Beaune
KX	161	43 m ²	Rue Salvador Dali
NC	63	5 227 m ²	Landivas

Article 2 : Le transfert de ces parcelles dans le domaine public de la commune de Limoges prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Haute-Vienne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;
- Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
- M. le Maire de Limoges ;
- M. le Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
- Service du Cadastre ;

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Limoges, le 24 août 2020

Le Préfet de la Haute-Vienne
Pour le préfet,
Le Secrétaire général
Signé

Jérôme DECOURS

Le Directeur

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 70 57 35
www.dirco.info
Mél : district-limoges.dirco@developpement-
durable.gouv.fr

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-09-07-002

Arrêté portant désignation des représentants de la Haute-Vienne au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la Région Nouvelle Aquitaine



**Arrêté portant désignation des représentants de la Haute-Vienne
au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la Région Nouvelle-Aquitaine**

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-9-1 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

VU le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2020 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique au 10 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2020 du préfet de la Haute-Vienne portant organisation de l'élection de trois représentants du département à la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine et publication des listes électorales ;

VU les listes de candidatures déposées par l'association départementale des maires et élus de la Haute-Vienne dans le délai requis ;

CONSIDERANT l'absence de dépôt de toute autre candidature individuelle ou collective sur chacun des trois collèges des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

CONSIDERANT que lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'État dans le département par l'association départementale des maires et élus et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, il n'y a pas lieu de procéder à une élection ;

CONSIDERANT que le président de la communauté urbaine de Limoges-Métropole est membre de droit de la conférence territoriale de l'action publique compte tenu de la population de l'EPCI qui regroupe plus de 30 000 habitants ;

Considérant que le maire de Limoges est l'unique représentant des communes de la Haute-Vienne dont la population est supérieure à 30 000 habitants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE


ARTICLE 1^{er} : Les représentants des élus de la Haute-Vienne au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine sont désignés comme suit :

- représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants (membre de droit) :
 - Titulaire : Monsieur Guillaume GUERIN, président de la communauté urbaine Limoges Métropole
- représentant des communes de plus de 30 000 habitants :
 - Titulaire : Monsieur Emile-Roger LOMBERTIE, maire de la commune de Limoges
- représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :
 - Titulaire : Monsieur Christophe GEROUARD, président de la communauté de communes Ouest Limousin
 - Suppléant : Monsieur Alain AUZEMERY, président de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature
- représentant des communes entre 3 500 et 30 000 habitants :
 - Titulaire : Monsieur Alain DARBON, maire de la commune de Saint-Léonard-de-Noblat
 - Suppléant : Monsieur Fabien DOUCET, maire de la commune de Panazol
- représentant des communes de moins de 3 500 habitants :
 - Titulaire : Monsieur Alain JOUANNY, maire de la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles
 - Suppléant : Monsieur François BOISSERIE, maire de la commune de Glandon

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'ensemble des élus concernés, ainsi qu'à la présidente de l'association départementale des maires et élus de la Haute-Vienne, et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Limoges, le 07 SEP. 2020

Le préfet,



Seymour MORSY

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.
Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.
À cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».